

DIALOGUE ENTRE ESTHETIQUES

EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE



Appel à projets « Dialogue entre esthétiques »

Préambule

L'État DRAC — Centre-Val de Loire, le Centre national de la musique (CNM), la Région Centre-Val de Loire, la Fracama et Scène O Centre ont décidé de se retrouver au sein d'un contrat de filière musiques actuelles en région Centre-Val de Loire pour répondre ensemble aux enjeux de l'écosystème des musiques actuelles. Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité des actions réalisées dans ce cadre (travaux d'observations de la filière musiques actuelles, concertations régulières, campagnes d'appels à projets et mesures de soutien spécifiques).

La gestion du fonds commun est réalisée par le Centre national de la musique, en conformité avec l'article 88 du règlement général des aides (RGA) de l'établissement, selon sa version entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Ces aides territorialisées sont soumises au respect du chapitre 1er du RGA du CNM, notamment en matière :

- D'affiliation,
- D'instruction des demandes d'aides (réalisée conjointement avec la DRAC et la Région pour aides du contrat de filière),
- De dépenses éligibles et de plafond,
- D'attribution et de versement des aides,
- De contrôle et de remboursement des sommes indûment versées.

Objectif de l'aide

Mis en œuvre pour la première fois en 2022, puis reconduit en 2023 et 2024, cet appel à projets vise à créer des passerelles et favoriser et/ou renforcer la coopération entre la filière des musiques actuelles de la région Centre-Val de Loire et le secteur de la musique "dite de répertoire". Pensé dans une logique de décroisement, il donne la possibilité à des structures de musiques actuelles d'expérimenter des projets et notamment de toucher de nouveaux publics.

Objectifs généraux

Cet appel à projets répond aux objectifs généraux définis dans le contrat de filière et pour ambition

- D'encourager les coopérations vertueuses entre structures du champ de l'économie sociale et solidaire évoluant dans des esthétiques différentes et complémentaires ;
- De garantir les droits culturels et la diversité artistique par le maintien d'un maillage équilibré favorisant la rencontre entre acteurs et actrices de l'ensemble de la filière musicale, tout en encourageant le croisement des publics des musiques actuelles et des musiques classiques et contemporaines.

Objectifs opérationnels

Par le biais d'une aide directe apportée à des actions de coopération, cet appel à projets entend :

- Soutenir la mise en œuvre d'actions communes portées par a minima par deux entités provenant d'esthétiques différentes [musiques actuelles et musiques de patrimoine et de création] s'inscrivant dans une logique de coopération durable, visant à mutualiser dépenses et investissements ;
- Contribuer au soutien de la scène musicale régionale par des actions de création, de coproduction et/ou de diffusion, notamment en zone rurale ;
- Favoriser les petites et moyennes formes événementielles, regroupant des publics issus d'un même bassin de population [ou de bassins de vie limitrophes]

Projets cibles

- Le projet doit associer au moins une entité (personne morale ou entreprise individuelle) agissant dans le domaine des musiques actuelles, avec une autre structure issue des « musiques de patrimoine et de création ».
- Le projet doit être construit collectivement et proposer une coopération entre différents partenaires, avec une présentation de la nature et du rôle de chacun, et des éléments argumentés justifiant la pertinence d'associer ces structures [musiques actuelles et musiques de patrimoine et de création].
- La demande doit émaner de la structure musiques actuelles, qui dépose le dossier pour l'ensemble des structures impliquées, et s'engage à coordonner la mise en œuvre dudit projet.
- Le projet présenté doit être en phase de lancement [opération inédite], de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne sont pas éligibles.
- Le projet sera mis en œuvre entre le 1/9/2025 et le 15/4/2027

Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Bénéficiaires du dispositif

Toute entité juridique : personne morale de droit privé [association, société] ou entreprise individuelle, établie en Centre-Val de Loire, exerçant une activité principalement dans le secteur des musiques actuelles.

Critères d'éligibilité

- Être associée à au moins une autre entité : personne morale [association, société, collectivité] ou entreprise individuelle, établie en Centre-Val de Loire, exerçant une activité principalement dans le domaine des musiques de patrimoine et de création ;
- Être dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles [paiement des salaires, cotisations sociales, impôts et taxes, licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant, obligations légales et réglementaires relatives à l'activité exercée] au moment du dépôt du dossier de demande ;
- Être affilié au CNM au moment du dépôt du dossier de demande <https://cnm.fr/affiliation> ;
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide adossée à l'édition 2024 de l'appel à projets « dialogue entre les esthétiques musicales ».

Critères d'appréciation

- Appropriation des objectifs généraux et opérationnels de l'appel à projets ;
- Qualité et pertinence des coopérations présentées ;
- Qualité générale du dossier [contenu, présentation, lisibilité, concision] ;
- Faisabilité budgétaire ;
- Actions, dispositions visant à réduire l'impact environnemental du projet ;
- Actions, dispositions favorisant l'égalité, la mixité et la diversité (sociale et culturelle, de genre...).

Modalités de l'aide financière et dépenses éligibles

Dépenses éligibles et intensité de l'aide

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie » [RGEC, article 53, paragraphe 5], les dépenses éligibles incluent toutes celles qui participent directement à la réalisation du projet : les salaires et cotisations sociales, les frais de déplacement, les locations, prestations et achats divers, les droits d'auteur, les dépenses de communication... Les dépenses de fonctionnement sont plafonnées à 15 % du budget. Le montant maximal des aides publiques pour cet appel à projets ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Montant de l'aide et versement

Le montant minimum de l'aide est **de 4 000 euros**. L'aide attribuée sera versée en deux fois : 70 % après validation du procès-verbal du comité de sélection et le solde sur présentation du formulaire de bilan renseigné accompagné de l'ensemble des pièces administratives justifiant la réalisation de l'action [factures, bulletin de paie, supports de communication, articles de presse, etc.], dans un délai de six mois à compter de la date de la fin de l'opération.

L'aide est ponctuelle. Elle n'est pas cumulable avec une autre aide émanant des partenaires financeurs du contrat de filière [État Drac, CNM, Région] pour le même projet.

L'instruction et la sélection des projets sont assurées par un comité de sélection composé de représentants de la Région Centre-Val de Loire, du CNM et de l'État. Une audition de la structure demandeuse pourra être envisagée par le comité le cas échéant.

Modalité de dépôt et conditions de versement de l'aide

Constitution du dossier

Le formulaire de demande est à télécharger sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>. C'est sur cette même plateforme que sont à déposer toutes les pièces constitutives du dossier. Dans le cas d'une première demande, il est nécessaire de procéder à la création de votre compte sur « mon espace » <https://monespace.cnm.fr/>. Un délai de traitement de 72 heures de la part des équipes du CNM est à prévoir. Les demandeurs doivent être affiliés. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation [ou la mise à jour de son affiliation] de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. <https://cnm.fr/affiliation/>

Date d'ouverture des dépôts de demandes d'aide : **le 1e septembre 2025**

Date de clôture : **le 21 octobre 2025**

Toutes les informations concernant cet appel à projets sont consultables sur la [page web dédiée](#) :

Renseignements

Région Centre-Val de Loire, Réginald Hoffmann *chargé de mission musique et danse*
reginald.hoffmann@centrevaldeloire.fr, Tél. : 02 38 70 33 30

État — DRAC Centre-Val de Loire, Frédéric Lombard *coordonnateur du pôle création, conseiller pour les musiques actuelles*, frederic.lombard@culture.gouv.fr, Tél. : 02 38 78 85 36

Centre national de la musique, Fabrice Borie, *chargé du développement et de la coopération territoriale*
fabrice.borie@cnm.fr, Tél. : 01 83 75 26 51

Fraca-Ma, Yann Ryk *chargé de mission territoire*, yann@fracama.org, Tél. : 02 47 41 77 49

Scén'O Centre, Hervé Pépion, epccidirection@issoudun.fr, Tél. : 07 89 85 62 58



2025

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ CENTRE-VAL DE LOIRE ~